



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

Encourager l'épargne retraite Les dix propositions de la FAIDER Mai 2010

Le système français des retraites a déjà subi de nombreuses modifications depuis près de 20 ans, dans le but de le consolider face aux déséquilibres nés de la démographie et des crises économiques.

C'est ainsi que le législateur a souhaité offrir aux français la possibilité de compléter leurs retraites par répartition par le recours à des produits de retraite par capitalisation, individuels ou collectifs. Or la réalisation de cet objectif est menacée par le manque d'attractivité des produits offerts aux épargnants (et dans certains cas aussi par leur complexité) et une réglementation en constante évolution.

La FAIDER souhaite que la période actuelle de réflexion et de discussions entre les parties prenantes (pouvoirs publics, entreprises, producteurs, salariés, retraités et épargnants) soit l'occasion d'une mise à plat de ces problèmes et permette, par aménagement de l'existant, l'élaboration d'un système stabilisé offrant au futur retraité la possibilité de se constituer un complément de retraite d'un montant significatif dans des conditions de sécurité satisfaisantes grâce à la réalisation d'investissements judicieux.

A cet égard, la FAIDER considère qu'il n'est pas réaliste de donner comme objectif au seul système actuel par répartition le maintien du niveau actuel et futur des retraites. Les études menées font toutes apparaître des déficits extrêmement importants qui ne pourront être comblés par les mesures techniques envisagées. D'autre part les prélèvements sur les revenus de l'épargne sont déjà très importants et toute aggravation ferait courir le risque d'une désépargne, sans parler d'une fuite des capitaux comme on en a connu il y a 30 ans, car nul n'est tenu d'épargner ! Les conséquences en seraient bien sûr des difficultés pour l'Etat à se refinancer et pour les entreprises à trouver des fonds propres.

Un tel objectif de maintien du niveau des retraites ne peut être envisagé, et ne se comprend, que pour les petites retraites dont le niveau permet déjà difficilement aux retraités de s'en sortir. Il ne peut être poursuivi pour les retraites d'un niveau plus élevé pour lesquelles il faut accepter une diminution de niveau. Il faudra donc permettre à ces futurs retraités qui verront diminuer sensiblement le taux de remplacement de leurs revenus après la retraite de se constituer un complément de retraite suffisant dans des conditions de sécurité et de rentabilité satisfaisantes.

Ce complément est du ressort de la capitalisation, qui permet de profiter au mieux des gains de productivité de l'économie en transférant sur les petits épargnants les profits des entreprises.

Aussi la FAIDER s'oppose-t-elle à tout prélèvement supplémentaire sur les revenus de l'épargne. A cette absurdité économique et financière elle oppose des propositions qui visent à favoriser la responsabilisation des français en les rendant maîtres de leur retraite et à mobiliser dans cet esprit partie des 1300 milliards d'euros épargnés en assurance-vie par les français.



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

Pour offrir à chaque français la possibilité de compléter le niveau de retraite obtenu dans le cadre des régimes obligatoires par le recours à un produit par capitalisation, la FAIDER privilégie une démarche unique, hors régimes professionnels, quel que soit le statut du cotisant et le support utilisé. Les contrats actuels d'assurance-vie souscrits par des associations ou des entreprises, les contrats Madelin, les PERP et les contrats article 83 répondent à ces spécifications. La FAIDER considère, en conséquence, qu'il serait contreproductif d'ajouter un nouveau produit à la panoplie des produits existants et propose simplement de les aménager.

Conforter ainsi le développement des produits d'épargne à long terme existants (Assurance-vie, PERP, rentes) permettra de diriger de nouveaux flux d'épargne vers le financement en capital de l'économie, comme le proposent notamment les conclusions des Etats Généraux de l'Industrie.

Elle considère cependant essentiel d'orienter les épargnants vers la sortie en rente, seule capable d'assurer, dans des conditions de sécurité satisfaisante, un revenu de complément quelle que soit la durée de vie du bénéficiaire. Deux conditions apparaissent indispensables :

- Assurer aux épargnants sortant en rente une protection efficace de leur pouvoir d'achat.
- Rétablir une fiscalité équitable de la rente viagère à titre onéreux

D'autre part, afin que chaque français puisse réellement s'approprier la constitution de sa retraite future, la FAIDER propose que soit mené un effort d'information portant sur le fonctionnement des systèmes de retraite par répartition et capitalisation, et parallèlement un effort de formation aux mécanismes financiers en cause.

Les dix propositions

I – Une démarche unique qui responsabilise les futurs retraités.

1. Les propositions de la FAIDER pour les contrats d'assurance vie

Les contrats d'assurance-vie demeurent, malgré le rabetage incessant des avantages fiscaux dont ils bénéficiaient, un des véhicules d'épargne favori des français, qui représente aujourd'hui près de 1300 Mds d'euros, contribuant fortement au financement de l'économie. Il est donc essentiel de mobiliser cette épargne en vue de la retraite, notamment au bénéfice des classes moyennes dont le niveau de vie se réduira fortement au moment de la retraite.

Cette mobilisation devra prendre la forme préférentielle d'une rente viagère versée en complément des prestations de retraite obligatoires. Seule la rente viagère permet en effet d'assurer un revenu stable tout en se garantissant contre l'allongement de la durée de vie. Elle devra permettre d'améliorer le taux de remplacement jusqu'à un niveau déterminé par la loi et en proportion d'un salaire ou d'un revenu de référence. Afin d'inciter les épargnants à recourir à cette option, la FAIDER demande que les arrrages correspondants soient exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, puisqu'ils résultent d'une épargne ayant déjà supporté ces prélèvements.

Cet avantage serait réservé aux détenteurs de contrats de plus de 10 ans, afin d'éviter toute forme d'abus en cas de souscription au dernier moment. La partie des arrrages excédant le niveau



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite
36 avenue de Wagram – 75008 Paris – Tél. 01 56 68 85 10 – Fax 01 56 68 85 11

déterminé par la loi resterait soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, selon le régime des rentes viagères à titre onéreux.

⇒ 1. La FAIDER propose de consolider le rôle de l'assurance-vie en tant que vecteur privilégié de l'épargne retraite en offrant, lors de la liquidation de retraite, une possibilité de sortie partielle en rente, exonérée de l'IR et des prélèvements sociaux (en compensation de l'absence de déduction fiscale à l'entrée) et limitée à une proportion d'un salaire ou revenu de référence à déterminer par la loi.

D'autre part, dans le cadre des sorties en capital, la FAIDER demande que soit mis fin à la discrimination existant aujourd'hui entre les rachats effectués par les assurés mis en retraite anticipée et les assurés prenant leur retraite à l'âge légal ou au-delà. Elle n'est pas justifiée et sa suppression devrait inciter les assurés à prolonger leur contrat au moins jusqu'à leur retraite.

⇒ 2. Pour l'épargne sortant en capital, et dans le but de favoriser le développement d'une épargne longue en faveur de la retraite, l'exonération d'impôt prévue pour les rachats effectués par les assurés mis à la retraite anticipée devrait être étendue à toute personne liquidant ses droits à retraite (les prélèvements sociaux étant bien sûr maintenus).

2. Les propositions de la FAIDER sur les PERP :

A côté des contrats d'assurance-vie, les futurs retraités peuvent avoir recours à plusieurs types de contrats suivant leur statut, les PERP, les contrats Madelin, la PREFON, les contrats articles 83 et 39 etc... Si les contrats Madelin ont rencontré un succès certain, le démarrage des PERP reste plus modeste. Ceux-ci souffrent en effet de la moindre sensibilisation des salariés sur leurs besoins en termes de retraite, d'un cadre fiscal qui en écarte tous les ménages non imposables et de l'aspect « tunnel » du produit.

D'autre part, le PERCO, principal concurrent du PERP, peut bénéficier de l'abondement des employeurs le cas échéant. Il en va de même depuis 2007 pour l'épargne retraite des personnes hospitalo-universitaires, mais dès lors qu'il s'agit de cotisations aux régimes « en points » (PREFON, COREM, CRH et PERP en points uniquement). Il s'agit d'étendre ces dispositifs à tous les PERP et à tous les employeurs.

⇒ 3. La FAIDER propose donc de permettre à tout employeur d'abonder l'épargne de ses salariés sur tous les PERP, sous forme d'un « chèque retraite » dans la limite de l'enveloppe fiscale globale, tout comme l'abondement aux PERCO.

Enfin, les PERP, les contrats Madelin, PREFON, le CREF/COREM et le régime des Hospitaliers ne sont intéressants fiscalement que pour les personnes qui anticipent une baisse de leur taux marginal d'imposition entre le moment où ils versent et le moment où ils touchent leur rente. Afin d'inciter les jeunes et les faibles salaires à épargner en vue de la retraite, il serait souhaitable d'instaurer un abondement par l'Etat sous forme d'un crédit d'impôt correspondant au minimum à l'avantage fiscal moyen consenti aux épargnants imposés. Il serait versé par l'Etat directement dans le PERP du choix de l'épargnant, à l'exemple des Riester Rente allemandes. Dans la mesure où les

déséquilibres budgétaires actuels ne permettraient pas de mettre en place cette mesure, la FAIDER considère que les souscripteurs non imposables de ces contrats devraient se voir offrir l'option de bénéficier du régime fiscal de l'assurance-vie tel qu'amendé dans la proposition 1.

⇒ 4. Pour les personnes peu ou pas imposées, un « chèque retraite crédit d'impôt » serait versé par l'Etat sur le PERP de leur choix, permettant ainsi aux PERP de justifier leur qualificatif de « populaire » (Riester à la française). Dans ce dernier cas, à défaut, ces PERP devraient devenir éligibles à la fiscalité de l'assurance-vie évoquée à la proposition 1 ci-dessus.

D'autre part, l'effet « tunnel » c'est-à-dire l'impossibilité de sortie d'un PERP en capital est considéré comme un frein important à sa commercialisation en particulier auprès des classes moyennes qui peuvent souhaiter mobiliser une partie de l'épargne accumulée au moment de la liquidation de la retraite pour faire face à certaines dépenses ou investissements. Il serait donc souhaitable que les détenteurs de PERP puissent sortir partiellement en capital, sans dénaturer pour autant le produit et sa nature viagère.

⇒ 5. La FAIDER demande que soit offerte aux participants aux PERP la possibilité de sortir en capital au moment de la liquidation jusqu'à hauteur de 20% de l'épargne acquise.

Le mode de gouvernance des PERP présente d'incontestables lourdeurs qui sont sources de coût sans nécessairement apporter d'avantages substantiel aux assurés et pénalise le développement et la création de contrats aujourd'hui nécessairement assis sur des effectifs encore restreints.

⇒ 6. La FAIDER propose que le mode de gouvernance des PERP soit simplifié et aligné sur le régime de droit commun des contrats d'assurance associatifs, à condition que le cantonnement légal soit maintenu.

II – La réhabilitation de la rente viagère

La rente viagère est perçue aux yeux de beaucoup d'épargnants comme un outil de spoliation du capital, qui plus est mal rémunéré, bien que ce soit un des instruments financiers qui correspond le mieux aux besoins des retraités, puisqu'il leur assure des versements réguliers, la vie durant et ce, quelle que soit leur longévité.

La réhabilitation de la rente passe par :

- une plus grande attractivité de la rente qui doit pouvoir garantir une participation aux bénéfices d'une rigoureuse équité tout au long de la vie du contrat, seule garantie d'une protection du pouvoir d'achat des retraités
- l'inclusion de garanties dépendance sous forme d'une majoration des arrérages,
- une bonne gouvernance des contrats par la participation des adhérents aux comités techniques de suivi des rentes (comme c'est aujourd'hui pratiqué à l'AGIPI)

- ⇒ 7. La FAIDER demande instamment aux compagnies d'assurance de faire évoluer leurs pratiques pour encourager le développement des rentes viagères et notamment en leur appliquant le mode de gouvernance des associations souscriptrices de contrats d'assurance-vie.

D'autre part, il est indispensable de revoir les coefficients d'abattement fiscal appliqués aux rentes à titre onéreux pour prendre en compte les nouvelles tables de mortalité et le niveau des taux d'intérêt. En effet, les conditions actuelles conduisent à diminuer très fortement la part intérêt comprise dans un arrérage, part soumise à l'impôt et aux prélèvements sociaux.

Il s'agit ainsi d'arrêter de pénaliser fiscalement la rente viagère et de la rendre plus attractive par rapport aux rachats partiels programmés. Ces dernières bénéficient aujourd'hui d'un avantage fiscal par rapport aux rentes alors qu'elles ne protègent pas contre le risque financier de survie.

De même, la part en capital incluse dans l'arrérage de rente de produit tunnel a déjà été soumise, à l'entrée, aux prélèvements sociaux. Il faut donc éviter une double imposition et ne pas la soumettre à nouveau aux prélèvements sociaux

- ⇒ 8. La FAIDER demande l'actualisation du barème d'imposition des arrérages de rentes et la suppression de la pénalisation fiscale (CSG-CRDS) de la sortie en rente des produits tunnel, où l'épargne initiale est imposée deux fois aux prélèvements sociaux.

III – Une meilleure information et formation du public :

La FAIDER considère que le moment est particulièrement propice pour que soit mené un effort d'information portant sur le fonctionnement des systèmes de retraite par répartition et capitalisation et parallèlement un effort de formation aux mécanismes financiers afin que chaque français puisse réellement s'appropriier la constitution de sa retraite future.

- ⇒ 9. La FAIDER demande que ces actions soient menées dans les entreprises, les administrations, les chambres de commerce et de métiers, en collaboration avec les partenaires sociaux, les associations d'épargnants et de consommateurs et les instituts de formation spécialisés tels l'IEFP avec le soutien financier des pouvoirs publics.

Enfin, pour relancer la rente viagère auprès des assurés et des épargnants, la FAIDER propose un changement de dénomination.

- ⇒ 10. La FAIDER propose de remplacer les termes « rente viagère » par « revenu à vie ».